

Serment de fidélité au Roi de Prusse en 1710

Autor(en): **Landry, John**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **25 (1917)**

Heft 1

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-20978>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Où n'a police, n'ordonnance,
Là se pert tout bien et chevance.
Mieux vaut souvant perdre du sien,
Que se combatre pour un rien.
Rayson par rigueur observee
Pourroyt bien estre reprouvee.

J. de Bugnin n'est pas homme à s'incliner toujours devant le plus fort et le plus haut placé :

Vouloir hautain et sans mesure
Ne tient justice ne droicture.
Que vaut avoir grant dignité
Et mescognoistre humanité ?

Si le terre à terre est ce qui caractérise le plus souvent notre auteur, il sait pourtant en sortir :

Il n'est riens plus noble, en somme,
Es choses créées, que l'omme.

C'est à tort qu'on a parlé du *Congié* avec dédain. Jacques de Bugnin a été un juste et un sage ; il a bien mérité le succès qu'il a obtenu il y a quatre cents ans, et mérité aussi plus d'éloges qu'on ne lui en a donné de nos jours. Les Vaudois peuvent être fiers de lui, et ils doivent être reconnaissants à M. Arthur Piaget qui leur a rendu, sous une forme achevée, l'œuvre de cet enfant de leur pays. Son édition est ornée de reproductions phototypiques donnant le fac-similé d'une dizaine de pages, empruntées à six éditions différentes, et renfermant quelques gravures dont on remarquera la savoureuse naïveté. Ce petit volume devrait trouver place dans toutes les bibliothèques communales du canton de Vaud.

Eugène RITTER.

SERMENT DE FIDÉLITÉ AU ROI DE PRUSSE en 1710.

Le Roi de France Henri IV, en vue de rendre la paix à son royaume, signait, en 1598, ce qu'on a appelé l'*Édit de*

Nantes, par lequel il assurait aux protestants la sécurité et la tolérance nécessaires pour résider dans leur pays. En 1685, le Grand roi, Louis XIV, sous l'influence des jésuites prononça la *Révocation de l'Édit de Nantes*, qui eut pour conséquence l'exode d'un grand nombre de familles françaises.

« Cette révocation, dit un historien, amena l'expatriation » d'un grand nombre de protestants parmi les plus actifs et » les plus travailleurs de la nation. Ce fut une *faute irréparable*. »

Les protestants, persécutés dans leur pays, se réfugièrent dans les contrées voisines de religion réformée. Il en passa un grand nombre dans notre ville, dont l'histoire a été racontée par M. Mottaz dans la *Revue historique*.

Plusieurs pays les attirèrent et, en particulier, la Prusse dont le Roi, Frédéric I^{er}, était en même temps prince de Neuchâtel. Ce monarque publia en 1709, à cette occasion, un édit dans lequel on lit :

« Pour donner aux Réfugiés une preuve de nôtre affec- » tion et bienveillance, nous avons, après une meure délibéra- » tion, voulu ordonner par ces présentes que tous ceux qui, » pour la profession de la Religion, sont sortis de France et » qui se sont établis dans nôtre Royaume ou autres païs de » notre obéissance, et ceux qui s'y retireront ci-après, seront » reconnus et estimés par nos Sujets naturels dès aussitôt » qu'ils auront prêté foy et hommage, de même que le reste » de nos sujets nous le prêtent, comme, en effet, nous ordon- » nons, statuons et voulons, qu'en vertu de nôtre présent » édit ils soyent naturalisés et tellement mis en égalité avec » nos autres Sujets Allemands, qu'eux et leurs enfants, seront » capables de jouir et jouiront des mêmes privilèges, droits » et avantages que nos Sujets naturels. »

Un grand nombre de Réfugiés habitant le Pays de Vaud et n'y pouvant payer les droits de bourgeoisies assez élevés se rendirent à Neuchâtel pour y être reçus *Sujets du Roi de Prusse*.

Dans la seule année 1710, douze habitants d'Yverdon

s'en allèrent à Neuchâtel prêter serment et revinrent avec une situation régulière.

Voici les noms et l'origine de ces nouveaux Prussiens :

Pierre de Saillant, maître d'école, de Bresse.

Jean Gaufrès, marchand, du Languedoc.

Daniel Chabanel, marchand, du Dauphiné ¹.

Henry Loz, cordonnier, du Dauphiné.

Gratian Humbert, capitaine, chambellan, du Dauphiné.

Paul Astrène, du Vivaret.

Claude Mathieu, cordonnier, d'Auvergne.

Simon Conti, négociant, de Champagne.

Jean-Jaques Sagne, tailleur, du Languedoc.

Henri Baridon, marchand, du Dauphiné.

Jean Luranc, marchand, du Dauphiné.

Henry Bertrand, apothicaire et marchand droguiste, du Dauphiné.

Ils durent prêter devant « les Gens du Conseil d'État de » Neufchâtel et Valangin » le serment suivant :

« Je promets et jure d'être fidèle et loyal à Sa Majesté le » Roy de Prusse, nôtre Souverain et à sa Maison Royale, » obéissant à tous ses commandements, voulant procurer de » tout mon pouvoir ce qui est son avantage et empêcher ce » qui pourrait tourner à son préjudice, promettant de me » conduire et comporter à tous égards selon le devoir d'un » bon et fidelle Sujet ; comme aussi d'avancer du mieux que je » pourrais ce qui servira pour le bien et l'utilité de ces Villes » de la résidence du Roy, en détournant, au contraire, tout ce » qui pourroit leur être nuisible, comme bon bourgeois d'ici, » ainsy que Dieu me soit en aide par Jésus-Christ, son fils, » nôtre Seigneur. Amen. »

Que de changements dès lors !

Yverdon, septembre 1916.

John LANDRY.

¹ D'après Crottet, il avait fondé à Yverdon une manufacture de laine en 1686.